



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**26M0342PN - ACCORD-CADRE POUR LA MAÎTRISE
D'ŒUVRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (EAUX
USEES ET EAUX PLUVIALES), D'EAU POTABLE ET
D'INCENDIE DE TOULOUSE MÉTROPOLE ANNÉES 2027 à
2031- DT/VP**

Date et heure limites de réception des candidatures

le 27 novembre 2026 à 12h00

**Direction Cycle de l'Eau
1 PLACE DE LA LEGION D'HONNEUR
31500 TOULOUSE**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	26M0342PN - ACCORD-CADRE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES), D'EAU POTABLE ET D'INCENDIE DE TOULOUSE MÉTROPOLE ANNÉES 2027 à 2031- DT/VP
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 – Etendue des prestations.....	5
1.5 - Nomenclature.....	8
1.6 - Réalisation de prestations similaires	8
1.7 - Renouvellement	8
2 - Conditions de la consultation.....	8
2.1 - Déroulement de la consultation.....	8
2.2 - Délai de validité des offres	9
2.3 - Forme juridique du groupement.....	9
2.4 - Variantes	9
2.5 - Développement durable	10
3 - Conditions relatives au contrat	11
3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution	11
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	11
3.3 - Caractéristiques des prix.....	12
4 - Contenu du dossier d'appel à candidature (D.A.C.)	12
5 - Contenu du dossier de consultation (D.C.E.)	12
6 – Présentation des candidatures et des offres	13
6.1 - Documents à produire.....	13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	15
7.1 - Transmission électronique	15
7.2 - Transmission sous support papier	17
8 - Examen des candidatures et des offres	17
8.1 - Sélection des candidatures (Première phase)	17
8.2 - Attribution de l'accord-cadre (Seconde phase)	18
8.3 – Suite à donner à la consultation	20
9 - Récompenses.....	21
10 - Renseignements complémentaires	21
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	21
10.2 - Procédures de recours.....	21

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : 26M0342PN - ACCORD-CADRE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (eaux usées et eaux pluviales), D'EAU POTABLE ET D'INCENDIE DE TOULOUSE MÉTROPOLE - ANNÉES 2027 à 2031- DT/VP

Les prestations objet du marché concernent la maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement pluvial et eaux usées, d'eau potable et d'incendie qui doivent être réalisés sur le territoire de Toulouse Métropole, hors travaux complexes.

En effet, le maître d'ouvrage dispose déjà d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux complexes d'assainissement pluvial et eaux usées, d'eau potable et d'incendie.

Les travaux concernés sont :

- des travaux de création d'ouvrages neufs ou de renouvellement d'ouvrage tels que :
 - Réseaux d'eau potable, d'assainissement avec ou sans branchements, visitables et non visitables, ouvrages de recueil, de restitution et de stockage des eaux usées, unitaires ou pluviales ainsi que tout équipement hydraulique, mécanique et électrique (y compris les automatismes, la télégestion, etc.) ;
 - Stations ou postes de pompage servant au relèvement, au refoulement d'eaux usées domestiques ou d'eaux de ruissellement ou de surface (y compris canalisations de refoulement), bassins de rétention et ouvrages alternatifs de gestion des eaux pluviales,
 - Pour l'eau potable, les stations de pompage et tous les équipements hydrauliques, mécaniques et électriques (réducteurs de pression, automatismes, télégestion...)
- des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales par techniques sans tranchées.
- des travaux de création d'ouvrages neufs ou de renouvellement de réseaux et/ou ouvrages nécessaires à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Lieu(x) d'exécution :

Les chantiers seront localisés sur le territoire de Toulouse Métropole. Il est par ailleurs précisé que des travaux pourront être réalisés sur des réseaux de propriété métropolitaine, hors territoire métropolitain.

Compte tenu des choix arrêtés par la collectivité (approbation du Schéma Directeurs Eau Potable et orientations du Schéma Directeur Assainissement), qui portent notamment l'effort sur un taux de renouvellement des réseaux AEP et EU à 0.8% par an, l'enveloppe annuelle prévisionnelle des travaux qui pourraient être engagés dans le cadre de ce marché est de : 45 000 000,00 € H.T.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il sera attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :
L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Les missions confiées au maître d'oeuvre sont les suivantes :

Mission témoin :

Type de mission	Code	Libellé
MISSION TÉMOIN	AVP	Avant-projet
	PRO	Étude de projet
	ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
	VISA	Visa de conformité au projet des études d'exécution
	DET	Direction de l'exécution des travaux
	AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Selon la configuration, le maître d'ouvrage pourra confier au maître d'œuvre tout ou partie des éléments de mission.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas faire réaliser la mission PRO.

La mission témoin de maîtrise d'œuvre pourra être complétée par des missions complémentaires, ou des missions d'assistance, qui seront rémunérées sur la base des temps passés et des coûts horaires.

A titre d'exemple, ces missions pourront portées sur (liste non exhaustive) :

- Etudes préliminaires
- Enquêtes et suivi des branchements d'office
- Procédure de dossier Loi sur l'Eau
- Levés topographiques
- Expertises ponctuelles

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément au Livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la Maîtrise d'Ouvrage publique et à la Maîtrise d'œuvre privée et notamment le Titre III relatif à la Maîtrise d'œuvre privée ainsi que l'annexe n°20 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

1.5 - Etendue des prestations

Les montants maximum pour les prestations sont définis comme suit :

Périodes	Estimation HT
Période initiale (2 ans)	7 000 000,00 €
1ère période de reconduction (1 an)	3 500 000,00 €
2ème période de reconduction (1 an)	3 500 000,00 €

Les bons de commande seront notifiés par l'entité adjudicatrice aux 4 (quatre) titulaires au fur et à mesure des besoins et avec le choix qu'il décide exclusivement selon les principes suivants :

Quote-part minimale garantie :

Sur la durée d'exécution de l'accord-cadre, la part des prestations minimales confiées à chaque titulaire sera répartie selon l'objectif suivant :

- Titulaire classé premier à l'issue de l'analyse des offres finales après négociation : **33 %** du montant des commandes, avec une tolérance de **± 10 points (23 % à 43 %)**,
- Titulaire classé deuxième à l'issue de la négociation : **24 %** du montant des commandes, avec une tolérance de **± 10 points (14 % à 34 %)**,
- Titulaire classé troisième à l'issue de la négociation : **14 %** du montant des commandes, avec une tolérance de **± 10 points (4 % à 24 %)**,
- Titulaire classé quatrième à l'issue de la négociation : **4 %** du montant des commandes, avec une tolérance de **± 5 points (0 % à 9 %)**,

Cette répartition représente **75 % du montant des commandes**.

Part variable :

Les **25 % restants** seront répartis par le maître d'ouvrage entre les quatre titulaires en fonction des résultats de l'évaluation des performances sur la période précédente d'exécution de l'accord-cadre.

Cette évaluation sera réalisée à partir d'une grille reposant sur divers critères :

- Respect des délais,
- Qualité des prestations réalisées,
- Organisation et moyens humains mis en œuvre,
- Financiers,
- Valeur ajoutée par le titulaire lors de l'exécution de ses missions.

Le CCAP apportera les précisions sur le contenu de la grille d'évaluation et sur les modalités de répartition de la part variable.

Vérification de la capacité de réalisation et réaffectation des parts de commandes :

Préalablement à chaque période d'exécution, chaque titulaire devra confirmer à l'entité adjudicatrice sa capacité à exécuter la part de prestations susceptible de lui être attribuée pour l'exercice à venir. À défaut, il indiquera le pourcentage maximal de commandes qu'il s'engage à réaliser.

Lorsque la capacité déclarée par un titulaire est inférieure à la part qui lui serait normalement attribuée en application des dispositions ci-dessus, l'écart correspondant sera redistribué entre les autres titulaires ayant des capacités disponibles.

Cette redistribution sera réalisée en priorité au bénéfice des titulaires éligibles à la part variable au titre de l'évaluation annuelle des performances, proportionnellement à leur part variable respective et dans la limite de leur capacité déclarée.

Si aucun titulaire n'est éligible à la part variable, ou si les capacités déclarées ne permettent pas d'absorber intégralement la part à redistribuer selon ce principe, le solde sera réparti de manière égale entre les autres titulaires avec encore de la capacité disponible.

Dispositions pour la première période d'exécution :

Aucune évaluation préalable n'étant disponible lors de la première période d'exécution de l'accord-cadre, la part variable de 25 % sera répartie à parts égales entre les quatre titulaires.

Ainsi, pour la première année, la part des prestations confiées à chaque titulaire sera répartie ainsi :

- Titulaire classé premier à l'issue de l'analyse des offres finales après négociation : **40 %** du montant des commandes, avec une tolérance de **± 10 points (30 % à 50 %)**,
- Titulaire classé deuxième à l'issue de la négociation : **30 %** du montant des commandes, avec une tolérance de **± 10 points (20 % à 40 %)**,
- Titulaire classé troisième à l'issue de la négociation : **20 %** du montant des commandes, avec une tolérance de **± 10 points (10 % à 30 %)**,

- Titulaire classé quatrième à l'issue de la négociation : **10 %** du montant des commandes, avec une tolérance de **± 5 points (5 % à 15 %)**,

A titre indicatif, le **nombre total d'opérations** sur une année en moyenne (sous toutes réserves) est estimée ainsi :

Type de réseau	Nombre prévisionnel d'opérations commandées sur l'accord cadre à bons de commande par an
Eau Potable	50
Eaux Usées	30
Eaux pluviales	17
Multicompétences	43
TOTAL	140

Nota : Les opérations en Multi-compétences correspondent à des interventions sur différents types de réseaux (Eaux usées / Eaux pluviales / Eau potable).

A titre indicatif également, le **nombre d'opérations par tranche de travaux** sur une année en moyenne (sous toutes réserves) est estimé ainsi :

	Eau Potable	Eaux Usées	Eaux Pluviales	Multi-compétences	TOTAL
TRANCHE DE TRAVAUX	Nombre opérations par an	Nombre opérations par an	Nombre opérations par an	Nombre opérations par an	Nombre opérations par an
Tranche 1: ≤ 40 K€	6	2	1	0	9
Tranche 2 : > 41-100 K€	10	8	5	3	26
Tranche 3 : ≥ 101- 200 K€	17	8	4	8	37
Tranche 4 : ≥ 201-300 K€	7	4	2	6	19
Tranche 5 : ≥ 301-500 K€	7	2	2	12	23
Tranche 6 : ≥ 501-1000 K€	3	4	2	8	17
Tranche 7 : ≥ 1001- 2000 K€	0	2	1	6	9
Tranche 8 : > 2001 K€	2				2
TOTAL	50(+/-2)	30(+/-2)	17(+/-2)	43(+/-2)	140(+/-2)

A titre informatif pour les candidats, la collectivité prévoit qu'au cours de la période de pointe « juin / juillet / août / septembre », 40 études pour l'ensemble des groupements attributaires puissent être conduites en simultané.

A titre informatif pour les candidats, la collectivité prévoit que 20 chantiers pour l'ensemble des groupements attributaires puissent être conduits en simultané.

Comme indiqué précédemment, le maître d'ouvrage informe les candidats qu'il dispose déjà d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux complexes d'assainissement pluvial et eaux usées, d'eau potable et d'incendie.

Le recours à cet accord-cadre se fait à la discrétion du maître d'ouvrage. Aucun titulaire du présent accord-cadre ne pourra ainsi se prévaloir d'un quelconque monopole lié à l'accord-cadre.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection			

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
OB.02	MAITRISE D'OEUVRE LIEE AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE (URBANISME, EAU, ASSAINISSEMENT, VOIRIE)

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

Cette consultation se déroulera selon les phases suivantes :

Phase 1 - Sélection des candidatures

Les candidats devront déposer un dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces et informations demandées dans le présent règlement d'appel à candidature (article 5.1).

A l'issue cette première phase, les candidatures reçues dans les délais par Toulouse Métropole dans le cadre de cette consultation seront analysées au regard des critères définis à l'article 5.2 du présent document.

L'entité adjudicatrice dressera la liste des candidats admis à présenter une offre. Les candidats non retenus seront avertis. Le nombre de candidats admis à présenter une offre n'est pas limité.

Phase 2 - Remise des offres et négociation

Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase 1 se verront remettre un Dossier de consultation et seront autorisés à présenter une offre.

Après analyse des offres reçues dans les délais et après avoir éliminées les offres inappropriées au sens de l'article L2152-1 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice pourra engager les négociations. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'organiser plusieurs phases successives de négociation s'il l'estime nécessaire.

Les candidats seront invités à remettre leur offre finale.

A la fin des négociations, l'acheteur informera les candidats de la clôture des négociations et ils seront invités à déposer formellement leur offre finale sur la plateforme de dématérialisation avant la date et heure indiquées.

Pour ce faire, les candidats entreront dans le guichet restreint via le mail (à conserver) qui leur sera envoyé par la plateforme aws et les invitant à déposer l'offre finale.

Pour entrer dans le guichet, il faudra cliquer dans ce mail sur 'Déposer votre réponse' et saisir la clé de contrôle indiquée.

IMPORTANT : l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre finale non déposée sur ce guichet ou déposée après l'heure et la date limite, ne pourra être prise en compte, et ce, même si des échanges de négociation préalables ont eu lieu par mail. Le cas échéant, l'acheteur ne pourra prendre en compte, pour l'analyse des offres, que l'offre initiale du candidat.

Toutefois, Toulouse Métropole se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Phase 3 - Jugement des offres

Au terme des négociations, après classement des offres, les offres économiquement les plus avantageuses seront choisies en application des critères de jugement des offres indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent document. Ce choix sera effectué par la Commission d'Appel d'Offres.

Afin de procéder à la notification du marché, le ou les candidats retenus devront produire les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres ou de la date de remise des offres finales en cas de négociation.

2.3 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ont adopté leur Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables, le SPASER.

Le SPASER est posé comme un cadre réglementaire qui conforte la commande publique comme acteur du développement durable.

En effet, selon l'article L2111-3 du code de la commande publique, les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un seuil fixé par voie réglementaire.

Ce schéma, fixe les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en oeuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il vient compléter la charte des marchés publics "Small Business Act" adoptée en 2014 et consolide la relation positive que la Métropole et la Mairie de Toulouse ont noué avec les entreprises du territoire.

Les 7 piliers du SPASER de la Métropole et de la Mairie de Toulouse sont :

- 1 Continuer de développer l'inclusion par nos achats
- 2 Développer une économie circulaire ambitieuse (se référer à la clause AGECE présente au CCP ou CCAP)
- 3 Concourir au développement du secteur de l'ESS et de la plus-value sociétale
- 4 Prendre notre part dans la diminution de l'empreinte carbone et énergétique
- 5 Prendre en compte la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail
- 6 Construire une alimentation durable et locale
- 7 Consolider une relation responsable avec les fournisseurs.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

L'entreprise titulaire devra réaliser :

- 35 heures d'insertion par tranche de 100 000€ H.T de commande facturée cumulée durant toute la durée du marché

ET

- a minima deux actions par an parmi celles décrites ci-dessous :
 - Action de présentation des métiers
 - Accueil en entreprise de publics éloignés de l'emploi
 - Action de participation à des forum de l'emploi
 - Autres actions sociales sur validation du facilitateur référent.

Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

Pénalités

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalité applicable
Non-respect du nombre d'heures d'insertion ou du nombre d'heures de stage.	50€ HT par nombre d'heures non réalisées
Non-réalisation de l'action choisie	500€ HT par action non réalisée
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations	100€ HT par jour de retard et par documents

Le titulaire se voit appliquer une pénalité forfaitaire après mise en demeure restée infructueuse.

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

Cellule Clause Sociale de Nova Emploi :

Whitney MALANDA 06 29 93 32 01 - w.malanda@nova-emploi.fr ou sur clause.sociale@nova-emploi.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution

Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans, à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Délais d'exécution :

Les délais d'exécution seront fixés à l'acte d'engagement qui sera fourni dans le dossier de consultation.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de Toulouse Métropole

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées :

Les prestations seront rémunérées par application :

- des taux du bordereau des prix unitaires, en fonction de la mission et du montant de l'estimation prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage
- du bordereau des prix de coûts horaires pour les missions complémentaires.

Les modalités de règlement et de variation des prix seront indiquées dans le CCAP.

4 - Contenu du dossier d'appel à candidature (D.A.C.)

Le dossier d'appel à candidature contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement d'Appel à candidature (RAC)
- Le cadre pour la liste des cinq principales références du candidat (annexe « synthèse des références »)
- Le flyer "La dématérialisation à portée de clics"
- Le flyer relatif au SPASER

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier d'appel à candidature (DAC) et au dossier de consultation (DCE) au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial, ou aux candidats admis en phase offre.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Contenu du dossier de consultation (D.C.E.)

Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature seront autorisés à remettre une offre.

Le dossier de consultation qui sera envoyé aux candidats retenus contiendra à minima les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cadre des prix (bordereau des prix forfaitaires et unitaires)	Non
Le détail estimatif et quantitatif (DQE)	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)	Non

Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance)	Non
Le mode d'emploi "clauses sociales"	Non
Le flyer "La dématérialisation à portée de clics"	Non

La lettre de consultation accompagnant le dossier de consultation et envoyée aux candidats admis à présenter une offre précisera notamment l'ensemble des documents faisant partie du dossier de consultation mais également toutes les dispositions complétant le présent règlement de la consultation.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	En complément devra être fournie la déclaration concernant le chiffre d'affaires de l'agence chargée de l'exécution du marché	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des références pour des prestations réalisées au cours des 5 dernières années similaires à l'opération objet du présent marché pour des missions de maîtrise d'œuvre de chantier d'eau potable en tranchée ouverte en milieu urbain (linéaire > 200 m). Minimum 3, maximum 5 références significatives de différents diamètres et matériaux. Au moins une référence sera présentée pour un diamètre ≥ 400 mm	Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. En complément devra être fourni le tableau joint en annexe « synthèse des références » dûment renseigné au format XLS/XLSX	Non
Liste des références pour des prestations réalisées au cours des 5 dernières années similaires à l'opération objet du présent de maîtrise d'œuvre de chantier d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) en tranchée ouverte en milieu urbain (linéaire > 200 m). Minimum 3, maximum 5 références significatives de profondeur supérieure à 3.50 m et matériaux différents. Au moins une référence sera présentée pour des travaux réalisés en présence de nappe		Non
Liste des références pertinentes pour des prestations réalisées au cours des 5 dernières années similaires à l'opération objet du présent marché pour des missions de maîtrise d'œuvre de chantier d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) en tranchée ouverte en milieu urbain (linéaire > 200 m). Minimum 3, maximum 5 références significatives de diamètres < 600 mm et matériaux différents.		Non
Liste des références pertinentes pour des prestations réalisées au cours des 5 dernières années similaires à l'opération objet du présent marché pour des missions de maîtrise d'œuvre de chantier d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) en tranchée ouverte en milieu urbain (linéaire > 200 m). Minimum 3, maximum 5 références significatives de diamètres ≥ 600 mm et matériaux différents.		Non
Liste des références pour des prestations réalisées au cours des 5 dernières années similaires à l'opération objet du présent marché pour des missions de maîtrise d'œuvre de chantier d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) en technique sans tranchée en milieu urbain. Minimum 5, maximum 8 références significatives de diamètres ≤ 600 mm.		Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les agences répondant à la candidature pour chacune des trois dernières années		
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

NOTA : si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, chaque co-traitant devra

remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cadre des prix (bordereau des prix forfaitaires et unitaires)	Non
Le détail estimatif et quantitatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

NOTA :

En répondant à la présente consultation, les candidats s'engagent à avoir pris parfaitement connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ou C.C.P. dont les exemplaires conservés dans les Archives de l'Administration font seul foi ; Ces documents étant partie intégrante du contrat qui sera passé, ils ne seront donc pas à remettre dans l'offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>. (référence acheteur : 26M0342PN).

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque pièce de la candidature et chaque pièce de l'offre doit être **déposée de manière individualisée (un fichier par nature de document)**.

Seules les **pièces exigées sont à déposer**.

Organisation de votre pli

Afin de faciliter l'enregistrement et l'analyse de votre pli, nous vous remercions de nommer vos documents de la façon suivante :

"NATURE DE LA PIECE"- "NOM DU CANDIDAT"- "N° du LOT"

Le flyers "Dématérialisation" vous précise les modalités de nommage

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Toulouse Métropole
Direction Commande Publique
1 RUE Jacques Matthieu DELPECH
6 ème étage
31100 TOULOUSE

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : L'acheteur impose la transmission des fichiers au format PDF. En outre les pièces financières (BPU, DQE, DPGF,...) devront également être transmises dans les formats de type XLS, XLSX , ODS, ODT, DOC et DOCX.

L'acheteur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents. Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être individualisées sans regroupement dans un fichier PDF unique.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

La collectivité ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de la collectivité.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site suivant : La liste nationale de confiance | ANSSI (cyber.gouv.fr). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation et pourra également être requise pour les actes d'exécution du marché.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAAdES, CAdES ou PAdES). L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 27 novembre 2026 à 12:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures (Première phase)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur n'a pas prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1- Capacités et garanties économiques et financières
2- Capacités et garanties techniques et professionnelles

Ces critères seront jugés sur la base du cadre complété de la liste des principales références du bureau d'études (annexe « synthèse des références ») fourni par le candidat.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

La lettre de consultation relative à la phase d'offre précisera les conditions de présentation des offres, les informations et documents à produire, ainsi que les modalités d'examen des offres.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

8.2 - Attribution de l'accord-cadre (Seconde phase)

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0
1.1-Organisation et moyens humains spécifiquement affectés au marché et aux différentes missions	20.0
1.2-Qualité et pertinence de la méthodologie générale	10.0
1.3-Méthodologie et moyens appliqués aux Cas Pratiques	25.0
2-Prix des prestations	40.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

1 - Le critère valeur technique sera noté sur 55 points en fonction des sous critères suivants :

1.1-Organisation et moyens humains spécifiquement affectés au marché et aux différentes missions (20 points)

■ Moyens humains du candidat affectés aux missions - Qualifications, compétences et expérience des intervenants (9 points)

■ Adéquation, dimensionnement et stabilité de l'équipe dédiée : pertinence du dimensionnement de l'équipe proposée au regard des besoins du marché (9 points) : Organisation du groupement pour assurer une capacité à faire face aux sollicitations prévisionnelles du maître d'ouvrage indiquées au CCAP.

Le candidat indiquera le nombre d'opérations (études et suivis de chantier) maximum qu'il sera en mesure de réaliser sur une année et en simultané

Le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur un dimensionnement attendu de leur équipe permettant d'assurer des interlocuteurs identifiés et réguliers.

A ce titre, une attention particulière sera portée à la cohérence entre le nombre d'intervenants proposés et le volume prévisionnel des prestations, afin de **garantir une mobilisation régulière et effective des intervenants sur plusieurs opérations au cours de l'année, tout en garantissant une capacité adaptée aux sollicitations du maître d'ouvrage, notamment en période de pointe.**

Le candidat indiquera les dispositions qui seront mises en œuvre pour assurer au maître d'ouvrage une stabilité, une disponibilité et une continuité des interlocuteurs.

■ Moyens matériels, logiciels et démarche qualité mis en œuvre pour l'exécution des missions (2 points)

1.2-Qualité et pertinence de la méthodologie générale (10 points)

■ Méthodologie proposée pour la réalisation des éléments de mission de conception (AVP - PRO - ACT) et dispositions mises en œuvre pour garantir leur qualité (4 points)

■ Méthodologie proposée pour l'exécution des éléments de mission de réalisation (VISA - DET - AOR) et dispositions mises en œuvre pour garantir le suivi technique, administratif et financier des opérations ainsi que leur réception (5 points)

■ Méthodologie proposée pour l'exécution des missions complémentaires et dispositions mises en œuvre pour en garantir la qualité (1 point)

1.3-Méthodologie et moyens appliqués aux Cas Pratiques (25 points)

■ Analyse des cas pratiques : pertinence de l'analyse, méthodologie proposée et adéquation des moyens mobilisés (15 points)

■ Cohérence des temps prévisionnels d'intervention au regard de la méthodologie proposée, des moyens affectés et de l'offre financière (10 points)

2 - Le critère prix sera noté sur 40 points.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = $\frac{[(\text{Coefficient multiplicateur} * \text{Montant de l'offre moins-disante}) - \text{Montant de l'offre à noter}]}{((\text{Coefficient multiplicateur} - 1) * \text{Montant de l'offre moins-disante})}$ * Base de notation

Coefficient multiplicateur (3) = correspond à un nombre qui permet de définir qu'au-delà de 3 fois le montant de l'offre moins-disante, les offres obtiennent 0.

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par ailleurs, dans le cas où des erreurs manifestes (erreurs de lignes, virgules, décalage dans le document...) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat pourra être interrogé afin d'apporter des éclaircissements sur son offre financière : en fonction du caractère substantiel ou non de cette erreur, son offre sera rectifiée ou éliminée comme étant non cohérente.

3 - Performances en matière de protection de l'environnement sera noté sur 5 points au regard des éléments fournis dans le mémoire technique et méthodologique.

Nota : Les sous-critères et leurs pondérations sont indiqués à titre indicatif.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de modifier les sous critères d'analyse et leurs pondérations dans le cadre de la lettre de consultation qui sera envoyée aux candidats admis à présenter une offre.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

A la fin des négociations, l'acheteur informera les candidats de la clôture des négociations et ils seront invités à déposer formellement leur offre finale sur la plateforme de dématérialisation avant la date et heure indiquées.

Pour ce faire, les candidats entreront dans le guichet restreint via le mail (à conserver) qui leur sera envoyé par la plateforme aws et les invitant à déposer l'offre finale.

Pour entrer dans le guichet, il faudra cliquer dans ce mail sur 'Déposer votre réponse' et saisir la clé de contrôle indiquée.

IMPORTANT : l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre finale non déposée sur ce guichet ou déposée après l'heure et la date limite, ne pourra être prise en compte, et ce, même si des échanges de négociation préalables ont eu lieu par mail. Le cas échéant, l'acheteur ne pourra prendre en compte, pour l'analyse des offres, que l'offre initiale du candidat.

Les modalités de négociations seront précisées dans la demande de négociation transmise aux candidats.

L'attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

Les 4 offres les mieux classées donc retenues à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Phase "candidature" :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info> (référence acheteur : 26M0342PN).

Phase "offre" :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis via le mail qui sera envoyé par le profil acheteur de la Collectivité et qui permet de :

- de télécharger les pièces du dossier de consultation ;
- de déposer leur offre ;
- de poser des questions.

Ce mail est donc impérativement à conserver.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr